

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°31 du 12/04/2022

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, CHAMBON, DESCHAMP, FERNANDES, HINDERCHIETTE

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

RAPPEL

La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.

COURRIERS

Courrier club UXEAU, du 08/04/2022

Concernant le PV N°30

Erratum : la commission retire l'amende pour ce match.

Courrier Arbitre BEZIN, du 07/04/2022

Concernant son déplacement à CUISEUX CHAMPAGNAT

La commission demande au club de CUISEUX CHAMPAGNAT, par quels moyens a été prévenu l'arbitre.

Courrier club GIF, du 08/04/2022

Concernant le PV N°30

Pris note

Courrier club ST FORGEOT, du 12/04/2022

Concernant les reports de matchs.

Pris note.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNATS SENIORS

D4D JSVG 3 – ROMANECHES 2 du 10/04/2022

Forfait de ROMANECHES 2, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit ROMANECHES 2 forfait général

Amende : 125 €

SENNECE les MACON/RULLY D1

Erratum

La commission retire l'amende.

D2 C AUTUN1 / TORCY 1

Match sans nouvelle

Amende : 30 € à AUTUN

D3F ST MARTIN en BRESSE 1/ ISBN2 du 3/04/2022

Match arrêté à la 65 -ème minute.

La commission donne match à jouer le 08/05/2022 à 15 heures.

COUPES SENIORS DISTRICT

COUPE DEPARTEMENTALE VITRY EN CH 2 – TORCY 2 du 10/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de VITRY EN CH 2. La commission donne match perdu, 0/3, dit le club de TORCY 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 88 € à VITRY en CHAROLAIS.

COUPE DEPARTEMENTALE CLESSE 2 – La CLAYETTE 3 du 10/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE 3. La commission donne match perdu, 0/3, dit le club de CLESSE 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 35 € à LA CLAYETTE.

RAPPEL

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS D'UTILISER LA BOITE MAIL OFFICIELLE DU CLUB POUR TOUTES COMMUNICATIONS A DESTINATION DU DISTRICT.

RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Courriel du club ST FORGEOT en date du 10/04/2022

Pris connaissance du courriel du club ST FORGEOT, transmis en date du 10/04/2022, via son adresse de messagerie officielle.

Motif : Ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de Chalon ACF ne jouant pas en compétition officielle ce jour ni dans les 24h suivantes. »

Vu les articles 167.2, 186 et 187.2 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

DEMANDE au club CHALON ACF de lui fournir ses observations sur les faits mentionnés par le club ST FORGEOT pour le 20/04/2022, délai de rigueur,

CHAMPIONNATS FEMININS

Féminines à 8 SGPB – MONTCEAU FC du 10/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de MONTCEAU FC, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 35 € à MONTCEAU

CHAMPIONNATS JEUNES

U13 D4B ST LEGER SUR DHEUNE – AUTUN 2 du 09/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de AUTUN 2 match retour à ST LEGER SUR DHEUNE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 25 € à AUTUN

Le Président

Le secrétaire

Jean Paul MATHEY

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football